



Date de transmission de l'acte: 08/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

004-210402400-DE_2026_051-DE

A G E D I

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 02/06/2026

Le 02 juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX

**Membres en exercice
: 11**

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI, Agnès BERGERON

Représentés : Sophie VIAL représentée par Anthony DA SILVA RAMOS, Viviane ISNARD représentée par Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Nicolas NEY représenté par Agnès BERGERON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Charlotte SZILAGYI

Objet : Convention de mission de remplacement temporaire - DE_2026_051

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour garantir la continuité du service public en cas d'absence temporaire de la secrétaire de mairie, une convention de mission de remplacement temporaire est proposée par la Mairie de Thorame-Haute aux communes de Thorame-Basse, Beauvezer, Villars-Colmars et le Syndicat Eau et Assainissement de Verdon.

Ce service sera assuré par un agent administratif polyvalent recruté par la mairie de Thorame-Haute. Cet agent aura pour mission d'assurer le remplacement des secrétaires titulaires et des agents administratifs des agences postales communales en cas d'absence afin d'assurer les missions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux pendant la durée de l'absence de l'agent titulaire.

À cette fin, il convient de conclure une convention de mission de remplacement temporaire définissant, les modalités d'intervention, les conditions financières ainsi que les obligations respectives des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le recours au service de remplacement temporaire proposé par la mairie de Thorame-Haute

APPROUVE les termes de la convention de mission de remplacement temporaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

004-210402400-DE_2026_051-DE

A G E D I